



**PREFECTURE DE L'AIN**

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

**ARRETE**  
**portant approbation du Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier de l'AIN**  
**(D.G.E.A.F.)**

Le Préfet de l'Ain  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999,

VU le Code Rural et notamment les articles L 112-1, R 112-1-1 et R 112-1-2,

VU la consultation des maires des communes de l'Ain, de la Chambre d'agriculture, des organisations et syndicats professionnels agricoles et forestiers du département de l'Ain et du Centre régional de la propriété forestière, du 29 avril au 30 juin 2003,

VU l'avis technique du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Ain,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ain ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier de l'Ain (D.G.E.A.F.), annexé au présent arrêté, est approuvé.

**Article 2**

Le présent arrêté, ainsi que le document qui lui est annexé, seront tenus à disposition de tout intéressé et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture :

- dans les locaux de la Préfecture de l'Ain, Direction de l'Animation Interministérielle, Bureau du Développement Durable,
- dans les locaux de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Ain à Bourg en Bresse, Service du Développement et de l'Aménagement Rural.

**Article 3**

Le présent arrêté sera affiché un mois dans toutes les communes du département de l'Ain par les soins des maires. Le texte du présent arrêté sera publié par les soins du Préfet dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ain.

**Article 4**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ain, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Ain, la Directrice Départementale de l'Équipement de l'Ain, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, le Directeur Régional de l'Environnement, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg en Bresse, le 14 mai 2004

Le Préfet,

Bernard TOMASINI